

*Le 13 Avril 2022*

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022**  
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie  
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public  
et retransmission vidéo en direct

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le JEUDI 10 MARS 2022 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUY, Mmes DILLY, DRUMEL, FONTAINE, GILBERT, LANDART, MATHIEU, PIERRE, RIBEIRO, SAVARD M., Mrs BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames AUBART, GARDIN, HUIN, VERNOT et Messieurs ALEXANDRE, DEHAIBE, LORENA et MARTINEZ qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Stéphanie MATHIEU a été nommée secrétaire.

Monsieur Gauthier ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY  
Madame Isabelle AUBART a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BÉCARD  
Monsieur François DEHAIBE a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY  
Madame Noémie GARDIN a donné pouvoir à Madame Annabella RIBEIRO  
Madame Peggy HUIN a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART  
Monsieur Nicolas LORENA a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DONKERQUE  
Monsieur Grégory MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Nathalie FONTAINE  
Madame Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Madame Estelle PIERRE

\* \* \* \* \*

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel des membres présents.

Madame Stéphanie MATHIEU est désignée en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Décembre 2021. Il est adopté à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à le signer pour approbation.

Avant d'aborder les dossiers à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des informations suivantes :

✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** Le tableau mis à jour depuis le 08 Décembre 2021 est consulté par l'ensemble des Conseillers Municipaux sur tablettes.

✓ **CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE**

Après le lancement d'une nouvelle consultation, l'ensemble des lots a été attribué selon le détail ci-dessous :

- **LOT N° 1 - VRD**  
Entreprise PONCIN pour la somme de 151.896,42 €
- **LOT N° 2 - GROS ŒUVRE**  
Entreprise PIANTONI pour la somme de 339.201,52 €
- **LOT N° 3 - RAVALEMENT DE FAÇADES**  
Entreprise COCHARD pour la somme de 36.187,20 €
- **LOT N° 4 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ**  
Entreprise BRASSEUR-MISSET pour la somme de 174.299,00 €
- **LOT N° 5 - SERRURERIE**  
Entreprise MAURANT pour la somme de 154.333,20 €
- **LOT N° 6 - MENUISERIE INTÉRIEURE**  
Entreprise CCG ISOLATION pour la somme de 61.440,00 €
- **LOT N° 7 - PLÂTRERIE**  
Entreprise CCG ISOLATION pour la somme de 72.216,00 €
- **LOT N° 8 - ÉLECTRICITÉ**  
Entreprise BARRÉ-BOUQUIGNAUD pour la somme de 66.000,00 €
- **LOT N° 9 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE**  
Entreprise ÉVOLUTION pour la somme de 99.527,06 €
- **LOT N° 10 - REVÊTEMENTS DE SOLS**  
Entreprise CFB pour la somme de 62.400,00 €

## **INFORMATIONS DU MAIRE ( SUITE )**

### **CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE - attribution des lots ( SUITE )**

- **LOT N° 11 - PEINTURE**  
Entreprise TURQUIN pour la somme de 22.449,00 €
- **LOT N° 12 - ÉQUIPEMENT CUISINE**  
Entreprise ÉVOLUTION pour la somme de 35.392,81 €

**TOTAL T.T.C. 1.275.342,21 €**

### **✓ CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE**

**Le PLAN DE FINANCEMENT arrêté au 01 / 03 / 2022 est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire détaille le montant des subventions accordées pour cette opération et évoque la récupération du montant de la TVA.

### **✓ RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

**Le PLAN DE FINANCEMENT arrêté au 03 / 03 / 2022 est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont débuté lors du précédent mandat et se poursuivent à ce jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces deux plans de financement parmi l'assemblée ; il s'agit de sommes conséquentes qui ont été votées et qui impliquent des remboursements à long terme.

Aucune question n'est posée sur ces plans de financement.

## **MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN ET VERSEMENT D'UNE AIDE**

Avant de débuter, Monsieur le Maire souhaite témoigner pleinement du soutien du Conseil Municipal au peuple Ukrainien et propose, si l'assemblée accepte, de voter une aide financière.

L'Ukraine fait face à l'offensive militaire russe lancée depuis le 24 février dernier et son peuple en subit les conséquences désastreuses dont les médias en font le triste relais.

Les associations de Maires et Présidents d'intercommunalités des Ardennes expriment tout leur soutien à ce peuple dans un communiqué du 03 mars courant et font appel à la mobilisation de tous.

**Les élus de la commune de Villers-Semeuse souhaitent témoigner pleinement leur soutien à ces populations civiles ukrainiennes condamnées à quitter leur territoire de résidence pour assurer leur survie.**

Depuis le vendredi 04 mars courant, une collecte de produits de première nécessité est organisée au sein de la mairie de Villers-Semeuse où les dons affluent en nombre.

Au-delà de cette première action symbolique et solidaire, le Conseil Municipal souhaite voter une aide en numéraire qui sera versée au *fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)* en faveur du peuple ukrainien.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affirmer sa solidarité à l'égard du peuple ukrainien pris dans l'engrenage de cette guerre et de voter une aide d'un montant de deux mille euros qui sera versée au *fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)* en faveur des populations ukrainiennes.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus et les agents qui ont participé au tri des vêtements déposés en grand nombre par des administrés solidaires et généreux.

Monsieur le Maire remercie particulièrement le Conseil Départemental des Ardennes et son Président, Noël BOURGEOIS, pour la mise à disposition de l'ancienne maison des solidarités, située rue Ambroise Croizat, qui permet d'entreposer tous les dons.

Au-delà de cette première action de collecte de dons au profit du peuple Ukrainien, il est important de proposer une aide financière comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités. Le Conseil Départemental des Ardennes devrait proposer prochainement une aide financière à hauteur de 30.000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques quant à cette proposition et aucune demande n'est formulée parmi les Conseillers Municipaux.

**MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN ET VERSEMENT D'UNE AIDE ( SUITE )**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ✓ **AFFIRME** sa solidarité avec le peuple ukrainien pris dans l'engrenage de cette guerre ;
- ✓ **VOTE** une aide d'un montant de **DEUX MILLE** €uros qui sera versée au *fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)* en faveur du peuple ukrainien. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'aide apportée à ces populations civiles victimes de la guerre.

### 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse**

**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 traduit la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Elle modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue ainsi une première étape de la vie communale. Il permet aux élus d'effectuer une analyse rétrospective et prospective, de définir un cadre d'orientations, dont le rythme de réalisation reste en phase avec les moyens de la commune. Ces priorités se traduisent ensuite en dépenses et en recettes lors du vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022, transmis préalablement aux Conseillers.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur REITER pour la réalisation du rapport sur les Orientations Budgétaires ainsi que le service communication pour la mise en page du document.

Monsieur le Maire souligne les difficultés du contexte général actuel et un avenir incertain concernant les perspectives économiques et financières. Il rappelle notamment que la dotation globale de fonctionnement de l'Etat est à zéro euro pour 2022 alors qu'elle s'élevait à plus de 300.000 euros en 2013.

Monsieur le Maire souhaite apporter davantage d'explications sur la seconde partie du rapport ayant trait aux grandes lignes financières de la collectivité. Il évoque une synthèse des grandes masses budgétaires et financières de la commune :

La poursuite de la baisse significative des charges à caractère général a été respectée avec un taux de 1,65 % en moins par rapport à l'année passée.

Concernant les charges de personnel, une diminution de 5 % est à enregistrer.

Monsieur le Maire souligne une stabilité concernant le remboursement des intérêts de la dette.

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 ( SUITE )

Le compte des « autres charges de gestion courante » est en augmentation car il comprend les participations obligatoires et les subventions de fonctionnement que la collectivité verse.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées sous la barre des 3.000.000 d'euros ; ce qui témoigne d'une gestion efficace.

Les recettes liées aux impôts et aux taxes ont été moins importantes en 2021. Mais la compensation par l'Etat suite à l'exonération d'une partie des taxes foncières sur les bâtiments industriels, a tout de même permis une augmentation des recettes.

Monsieur le Maire rapporte qu'en 2021, des recettes exceptionnelles ont été réalisées comme la vente de l'ancienne maison des associations rue Jules Guesde ou la cession d'un véhicule.

Monsieur le Maire précise que les dépenses réelles d'investissement restent importantes et traduisent la réalisation des projets importants prévus durant ce mandat.

Monsieur le Maire ajoute que l'épargne nette devient positive en 2021 et contribue, grâce à l'autofinancement dégagé, à la réalisation des projets d'investissement.

Monsieur le Maire évoque l'encours de la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui se situe à un niveau bien en dessous de la moyenne nationale correspondant à notre strate.

Le plan pluriannuel d'investissement sera voté prochainement lors du budget 2022 et un recours à l'emprunt sera nécessaire.

Concernant l'évolution de la fiscalité directe, Monsieur le Maire proposera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,04 % et sur les propriétés non bâties à 32,49 %.

En page 11 du rapport, Monsieur le Maire précise aux élus une diminution des dépenses de 106.674 euros et une hausse des recettes conséquente qui permet de conclure à une bonne gestion financière de la commune.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre le maintien des dépenses de fonctionnement au niveau de celles de 2021, à l'exception des charges liées au coût de l'énergie sur l'année en cours en espérant que cette situation ne s'aggrave pas davantage. Monsieur le Maire précise que ces données ne peuvent être maîtrisées et que cela aura un impact sur le budget à venir.

Sur les pages 12, 13 et 14 du rapport, Monsieur le Maire précise que sont détaillées les dépenses et recettes de fonctionnement, de même pour l'investissement.

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement qui doit être adapté selon les décisions qui seront prises par les élus, indique la réalisation des projets jusqu'à la fin de la mandature.

Monsieur le Maire précise qu'un investissement comme la rénovation de la salle des fêtes devrait se finaliser en 2022 et les travaux de construction de la micro-crèche devraient débuter cette année également.

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 ( SUITE )

Monsieur le Maire ajoute que l'opération de rénovation de la salle des fêtes aura coûté 1.275.792 euros, financée à hauteur de 27 % par des subventions, avec un recours à l'emprunt.

En conclusion, Monsieur le Maire évoque le souhait pour la collectivité du maintien des dépenses, la volonté de ne pas augmenter la fiscalité en 2022 tout en restant attentif à la hausse des coûts de l'énergie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport complet et clair.

Monsieur POPOT souhaite revenir sur la page 5 du rapport en sollicitant des explications du passage d'un ratio de désendettement de « 16 ans » en 2019 à « 3 ans » en 2021.

Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent conjointement que cette baisse d'environ treize années est due à la diminution des dépenses de fonctionnement et à l'augmentation des recettes de fonctionnement. (*effet de ciseau*) Une épargne brute dégagée plus importante a pour conséquence la diminution du ratio de désendettement ; 3,1 au 31 décembre 2021. Monsieur le Maire souligne la pertinence de la question qui méritait de plus amples explications.

Monsieur le Maire ajoute que ce ratio sera amené à augmenter en fonction de la réalisation d'autres importantes opérations durant ce mandat, tout en le maintenant en dessous des « 10 années ».

Aucune autre question n'est posée parmi l'assemblée concernant ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle que la présentation de ce rapport ne requiert aucun vote, il s'agit d'un débat. La prochaine séance verra le vote du budget primitif 2022.

### 2 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur :** Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

**Rédacteur :** Elodie BEHR, Rédacteur Territorial en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le TABLEAU DES EMPLOIS présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 08 Décembre 2021, afin de créer deux emplois de Policiers Municipaux sur les grades énoncés ci-dessous :

- BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL ;
- GARDIEN BRIGADIER.

Le TABLEAU DES EMPLOIS tenant compte de ces créations d'emplois a été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;
- de PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire fait un historique rapide du service de la Police Municipale : un agent a fait valoir ses droits à la retraite et a donc été retiré du tableau des effectifs et le second agent a bénéficié d'une rupture conventionnelle.

Il convient donc de créer un poste en lieu et place de celui qui avait été retiré des effectifs et d'en créer un troisième au sein de la filière « sécurité ».

Monsieur le Maire interroge l'assemblée concernant cette proposition afin de savoir s'il y a des questions et des remarques.

Aucune demande n'est soulevée mais Monsieur le Maire apporte quelques informations sur la situation à ce jour : Le Chef de service de la Police Municipale a été recruté mais ne peut pas officier car il n'a pas encore obtenu l'agrément du Procureur de la République ; cela devrait être régularisé d'ici quelques jours.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BÉCARD, *Adjoint au Maire en charge de la sécurité*, a procédé à des entretiens d'embauche pour le recrutement de deux agents supplémentaires. Un policier municipal sera muté de la commune de Floing où il exerçait seul et souhaite officier dans un travail d'équipe. Un autre agent, exerçant à Charenton, dirigeait une brigade de nuit de seize personnes et souhaite revenir dans les Ardennes.

## **2 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ( SUITE )**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BÉCARD qui annonce la prise de fonctions des deux agents mi-mai et mi-juin 2022. Pour ces deux agents, l'obtention de l'agrément interviendra plus vite car ils sont déjà en fonction au sein de Polices Municipales ; le passage d'un agent de la Police Nationale vers une Police Municipale requiert davantage d'autorisations administratives et un délai plus important.

Monsieur le Maire ajoute que les trois agents auront pris leurs fonctions début juillet et leurs missions seront adaptées selon les besoins de la population villersoise : possibilité de patrouilles au sein de la commune sur des week-end et des nuits.

Monsieur le Maire évoque également la mise en place d'une commission municipale axée sur la sécurité, conjointement à la commission « travaux ».

Monsieur POPOT demande si les missions des agents pourront être adaptées selon les priorités définies avec les membres de cette commission. Monsieur le Maire répond que les demandes seront étudiées au cours des réunions de la commission « travaux - sécurité ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur BÉCARD pourra présenter les fiches de postes aux membres de la commission, faire intervenir les agents pour se présenter et échanger.

Madame FONTAINE indique qu'il serait utile que les agents puissent relever les infractions au *code de l'urbanisme* sur la commune. Monsieur le Maire confirme cette possibilité pour le respect des règles en matière d'urbanisme sur le territoire.

Monsieur le Maire sollicite également l'ensemble des Conseillers Municipaux afin de relayer les informations et demandes des habitants au sein des réunions de la commission « sécurité » ou auprès de Monsieur BÉCARD, Adjoint référent.

Monsieur le Maire ajoute que la prise de fonctions prochaine des agents de la Police Municipale soulagera les élus qui étaient amenés à intervenir auprès des habitants pour divers problèmes rencontrés. Récemment, les élus se sont déplacés pour un début de feu de broussailles rue Camille Didier, un départ de feu de poubelle avenue Jean Jaurès... Il sera donc important de mettre en place des astreintes pour une présence maximale auprès de la population, se déplacer et constater.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que les grades des agents portés dans le tableau des emplois correspondent à leur situation actuelle et ils seront repris dans leur grade.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;**
- **PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.**

### **3 / RECRUTEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (EMPLOIS AIDÉS)**

**Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire de Villers-Semeuse**

**Rédacteur : Elodie BEHR, Rédacteur Territorial en charge des Ressources Humaines**

Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* pour exercer les missions d'agent d'entretien - CIMETIÈRE.

Le contrat **Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)** a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des *P.E.C.* est centrée sur les publics éloignés du marché du travail ; l'entrée dans un *P.E.C.* se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le *P.E.C.* fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le *P.E.C.* prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

**Un *P.E.C.* pourrait être recruté au sein de la commune de Villers-Semeuse, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - CIMETIÈRE à raison de 20 heures par semaine.**

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, avec possibilité de renouvellement selon les besoins du service (*dans la limite de 24 mois*).**

L'État prendra en charge une partie de la rémunération selon les taux en vigueur (*rémunération selon S.M.I.C. horaire*).

### **3 / RECRUTEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (EMPLOIS AIDÉS) (SUITE)**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé, seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

1°) - la création d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* (P.E.C.) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - CIMETIÈRE à temps non complet (durée hebdomadaire de 20/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, rémunéré selon le S.M.I.C. horaire ;

2°) - le dégagement des crédits suffisants.

Monsieur le Maire précise que cette demande a été initiée au sein de la commission « Transition écologique et vie citoyenne » dirigée par Mme PIERRE, Adjointe au Maire.

Madame PIERRE confirme et explique qu'un agent omniprésent sur site sera apprécié non seulement pour l'entretien du cimetière mais aussi pour assurer la médiation avec la population.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent pourra assurer une surveillance des lieux, répondre directement à la demande des usagers, gérer les poubelles etc... La végétalisation du cimetière nécessite un entretien plus régulier.

Monsieur le Maire précise aux élus que les derniers rapports sur le projet d'extension du cimetière sont attendus. La mise en place de la fosse commune est en cours d'étude également. La présence d'un agent sur site permettra une exécution sereine et un meilleur suivi des travaux, ce que confirme Madame PIERRE.

Madame DILLY, en lien professionnel avec les services départementaux, précise que ce recrutement sur le *Parcours Emploi Compétences* devra être traité rapidement pour que la commune puisse bénéficier de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce type de contrat. Monsieur le Maire remercie Madame DILLY pour cette information.

Madame DILLY répond que sur demande, des propositions de candidatures peuvent être faites et insiste sur l'importance du volet « formations » à développer pour la personne qui sera recrutée sur cet emploi.

Monsieur le Maire souligne l'importance de traiter rapidement ce dossier.

Monsieur PARENTÉ demande si le recrutement peut bénéficier prioritairement à un habitant de Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD répondent négativement car cela serait considéré comme un critère discriminant.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat *Parcours Emploi Compétences* pour exercer les missions d'agent d'entretien - cimetière sera conclu pour une durée de neuf mois.

**3 / RECRUTEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (EMPLOIS AIDÉS)  
(SUITE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

1°) - la création d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* (P.E.C.) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - CIMETIÈRE à temps non complet (durée hebdomadaire de 20/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, rémunéré selon le S.M.I.C. horaire ;

2°) - le dégagement des crédits suffisants.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Au terme de la séance, aucune question n'étant posée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présence ce soir.

Après la clôture de la séance, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les permanences pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles les 10 et 24 avril ainsi que pour les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Maire précise enfin que la clôture des scrutins sera désormais à 19 Heures ; la loi obligeant à cet horaire au motif qu'un dépouillement effectué trop tôt par rapport aux grandes villes est susceptible d'influencer les votes.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 15.**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊